



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/42/800  
S/19299  
24 novembre 1987

ORIGINAL : FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-deuxième session  
Points 24, 42, 72, 129 et 138 de  
l'ordre du jour  
LA SITUATION AU KAMPUCHEA  
QUESTION DE LA PAIX, DE LA STABILITE ET  
DE LA COOPERATION EN ASIE DU SUD-EST  
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION  
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE  
INTERNATIONALE  
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE  
ETATS  
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON  
VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 24 novembre 1987, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la République démocratique  
populaire lao auprès de l'Organisation des Nations Unies

Sur les instructions de mon gouvernement, et comme suite à ma lettre et celle du Représentant permanent de la Thaïlande qui vous ont été adressées respectivement les 15 et 29 octobre 1987 (A/42/663-S/19212 et A/42/709-S/19248), j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les précisions supplémentaires suivantes :

1. Pour ce qui concerne les trois villages lao de la province de Sayaboury, il est de notoriété publique que les autorités militaires d'extrême droite thaïlandaise ont dépêché le 6 juin 1984 leurs troupes pour agresser et occuper les trois villages lao relevant de la province de Sayaboury. Sous de graves pressions exercées tant par l'opinion publique thaïlandaise que par la communauté internationale et de peur de perdre des voix dans l'élection au poste de membre non permanent du Conseil de sécurité, le Gouvernement de la Thaïlande a dû retirer ses troupes des trois villages. Néanmoins, il leur a donné ordre d'occuper délibérément certaines positions importantes dans les environs des trois villages à l'intérieur du territoire lao et qui pis est s'obstine jusqu'à ce jour dans son refus de reconnaître la souveraineté du Laos sur lesdits trois villages.

Par le communiqué de presse en date du 4 septembre 1987 de son ministère des affaires étrangères circulé comme document officiel de l'Organisation des Nations Unies à la demande de son Représentant permanent auprès de l'Organisation, le Gouvernement thaïlandais a vainement cherché à tromper l'opinion tant thaïlandaise que mondiale en alléguant que les traités de 1904 et 1907 entre la France et la Thaïlande, alors appelée Siam, stipulent en termes généraux que la ligne de partage des eaux sert de frontière et que dans le cas des trois villages, les cartes établies par la Commission de délimitation frontalière franco-siamoise ne donnent pas suffisamment de détails. S'arrogeant le droit d'interpréter à sa guise le droit international et de violer sans vergogne les obligations qui lui incombent à ce titre, la partie thaïlandaise, dans les négociations avec la partie lao est allée jusqu'à prôner abusivement la validité de sa propre carte établie par elle-même au moyen de ses techniques soi-disant modernes. En effet, la réalité des choses se présente tout autrement. Il est indéniable que les traités franco-siamois de 1904 et 1907 stipulent que la ligne de partage des eaux sert de frontière, il est également incontestable que selon les cartes établies par la Commission de délimitation frontalière franco-siamoise, les trois villages se trouvent nettement à l'intérieur du territoire lao. Il en ressort ainsi clairement que l'argumentation thaïlandaise est totalement fautive et n'a valeur que de propagande. Une telle thèse reposant sur une interprétation juridique erronée témoigne on ne peut plus clairement de la volonté du Gouvernement thaïlandais de bafouer le principe universellement reconnu du droit international, à savoir le principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation.

2. Pour ce qui concerne les incidents frontaliers lao-thaïlandais survenus dans les environs du district de Botène de la province lao de Sayaboury, au mois d'août dernier, les autorités militaires thaïlandaises ont fait pénétrer clandestinement leurs troupes en territoire lao dans les environs du district de Botène, province de Sayaboury pour protéger une société privée thaïlandaise engagée dans des activités illicites de coupe du bois lao. Par la suite, des incidents armés se sont produits entre les troupes thaïlandaises et laotiennes. Profitant de tels incidents, les autorités militaires thaïlandaises ont dépêché en renfort plusieurs bataillons de leurs troupes pour occuper les environs de Phou Kong Deun à l'intérieur du territoire lao. Dans le but de créer des conditions favorables à de futures activités militaires dans d'autres endroits de la région et de donner le change à l'opinion publique thaïlandaise, les autorités militaires thaïlandaises, en faisant usage de leur presse ont ainsi échafaudé toutes sortes de fables visant à discréditer la République démocratique populaire lao, à savoir que les soldats lao ont pénétré en territoire thaïlandais et se sont livrés à des actes de provocation, que la partie lao donne une fautive interprétation de la délimitation de la ligne frontière dans cette région ou même plus drôlement que les soldats lao ont occupé le village thaïlandais de Bane Lom Kao, etc.

La situation actuelle dans cette région reste tendue. Les troupes thaïes ont soumis les points suivants du territoire lao au pillonnage de leur artillerie lourde. Le 3 novembre dernier, de 8 heures à 11 heures, les troupes thaïlandaises ont tiré plus d'une centaine d'obus sur la hauteur 1428 à l'ouest du district de Botène. Le lendemain, à 11 heures, la soldatesque thaïlandaise a lancé une nouvelle attaque contre cette hauteur. Exerçant leur droit de défense légitime conformément aux dispositions pertinentes du droit international et de la Charte des Nations Unies, les soldats lao ont repoussé l'attaque thaïlandaise non

provoquée. Le 5 novembre les troupes militaires thaïlandaises ont encore tiré plus de 100 obus sur la hauteur 1428, dans les environs de Phou Kong Deun et Phou Vieng Lay.

Il est clair que de tels incidents frontaliers dans cette région du district de Botène sont le produit du mépris thaïlandais du principe de l'intangibilité des frontières héritées de l'ère coloniale. En effet, mon gouvernement affirme avec la ferme conviction que la ligne frontière dans cette région ne peut en aucun cas faire l'objet de controverse. Les dispositions du protocole annexé au Traité de 1907 stipulent noir sur blanc que la ligne frontière, du côté de Luangprabang, se détache du Mékong, au sud, à l'embouchure du Nam Huong et suit le thalweg de cette rivière jusqu'à sa source qui se trouve située à Phou Khao Mieng. Ledit protocole parle du Nam Huong (et non du Nam Huong Nga) et le considère comme constituant la ligne frontière. Ainsi, espérant pouvoir déformer le droit, le Gouvernement de la Thaïlande s'appuie hypocritement sur l'argumentation tendancieuse prônant la ligne frontière le long du Nam Huong et du Nam Huong Nga. Une telle tentative ne saurait tromper personne et ne peut en définitive que dévoiler au grand jour les vraies visées expansionnistes de ses auteurs.

Compte tenu de cette réalité indéniable, mon gouvernement ne peut admettre que les deux problèmes survenus dans cette même région pour les mêmes motifs soient considérés comme des dossiers clos. Ils doivent être résolus par des négociations entre les deux parties lao et thaïlandaise, conformément aux principes reconnus du droit international, de la Charte des Nations Unies ainsi qu'à l'esprit et à la lettre des communiqués conjoints lao-thaïs de 1979. Animé d'un désir sincère de rétablir les relations de bon voisinage avec la Thaïlande, le Gouvernement lao renouvelle l'appel que son ministre des affaires étrangères, S. E. M. Phoun Sipaseuth a lancé devant la présente session de l'Assemblée générale pour que le Gouvernement de la Thaïlande décide le plus tôt possible de la reprise des négociations avec la partie lao comme cela a été proposé par cette dernière.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 24, 42, 72, 129 et 138 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de la République  
démocratique populaire lao,

(Signé) Kithong VONGSAY

-----

/...